

Le Président

Ref : PACT/DDT/SDU



Nanterre, le - 4 FEV. 2022

Recommandé avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Par courrier du 13 décembre 2021, vous avez sollicité l'avis du Département sur le projet de modification n° 1 du PLU de Fontenay-aux-Roses, au titre de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme. Dans le cadre de cette modification du PLU, le Département souhaite attirer votre attention sur deux points.

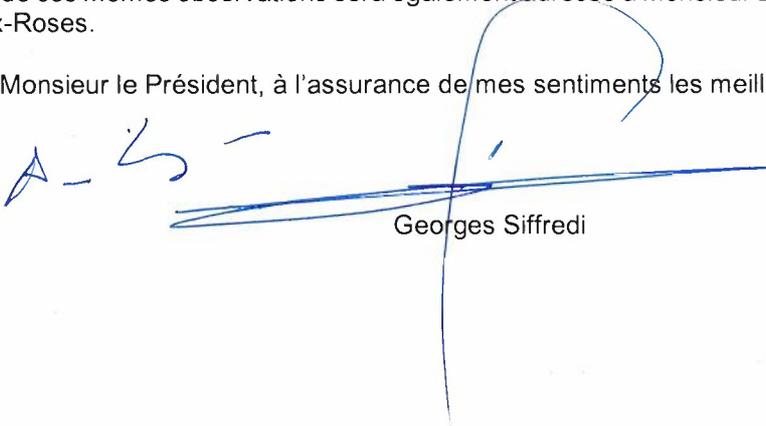
Un premier point concerne l'intégration au PLU de la mise à jour des servitudes d'utilité publique (SUP) relative à la suppression des plans d'alignement approuvés (PAA) au bénéfice du département des Hauts-de-Seine. En effet, la suppression des PAA départementaux, bien qu'annoncée dans la notice de présentation de ladite modification (pages 39, 61, 70 et 71), n'est pas prise en compte dans le règlement écrit et graphique du PLU. Ainsi, il est nécessaire de prendre en compte la suppression des cinq PAA départementaux numéros 3, 7, 9, 10 et 11 et de modifier en conséquence la pièce écrite du règlement en page 122 ainsi que le document graphique référencé 3.92032.

Un second point concerne l'ajout de la règle relative au stationnement des deux-roues non motorisés au sein des établissements scolaires, applicable à toutes les zones. Le Département travaillant actuellement à la programmation de la reconstruction du collège des Ormeaux avec une augmentation des effectifs à 800 élèves, l'application de cette nouvelle règle sur ce site se heurte à des difficultés d'ordre programmatique et topographique. Ainsi, il serait préférable que la règle sur le stationnement des deux-roues non motorisés au sein des établissements scolaires puisse être adaptée au cas par cas, voire assouplie.

Je vous remercie de tenir compte de ces éléments dans le cadre de votre projet conduisant à la modification n° 1 du PLU de Fontenay-aux-Roses.

Un courrier faisant part de ces mêmes observations sera également adressé à Monsieur Laurent Vastel, Maire de Fontenay-aux-Roses.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Georges Siffredi

P.J. : 1

Monsieur Benoît Blot
Maire adjoint du Plessis Robinson
Vice-président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris
28, rue de la Redoute
92260 Fontenay-aux-Roses

Nous contacter par courrier ou téléphone
Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre cedex
0 806 00 00 92
www.hauts-de-seine.fr

Nous rendre visite
Hôtel du Département
57 rue des Longues Raies
92000 Nanterre



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France**

Nanterre, le 07 DEC. 2020

Affaire suivie par : Jean-Michel FRANÇOIS

UD 92 / SPAD

Pôle Urbanisme et Planification

Tél. : 01 40 97 29 80

Courriel : jean-michel.francois@developpement-durable.gouv.fr

Vallée Sud - Grand Paris
Courrier Aérié

Le 10 DEC. 2020

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint la mise à jour des servitudes d'utilité publique de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Cette mise à jour porte sur :

- la suppression de l'ensemble des plans d'alignement approuvés au bénéfice du département des Hauts-de-Seine numérotés :

- 3 (rue Blanchard - RD 68A, approuvé le 05/12/1947),
- 7 (avenue Raymond Croland - ex RD 128, approuvé le 06/03/1945),
- 9 (rue Jean Jaurès - ex RD 128, approuvé le 06/03/1945),
- 10 (avenue du Général Leclerc - ex RD129, approuvé le 21/03/1949),
- 11 (rue Marx Dormoy - RD128, approuvé le 06/03/1945),

- la fiabilisation des données relatives aux monuments historiques.

En application des articles L. 153-60 (ancien L. 126-1) (alinéa 2) et R. 153-18 (ancien R. 123-22) du code de l'urbanisme, il vous appartient de prendre un arrêté de mise à jour des plans locaux d'urbanisme des communes de votre territoire afin d'annexer la nouvelle version des servitudes d'utilité publique.

Je reste à votre disposition pour toute information utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Jean-Didier BERGER
Président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris
Maire de Clamart
28, rue de la Redoute
92260 FONTENAY-AUX-ROSES

Copie : Monsieur le Maire de Fontenay-aux-Roses

Le directeur adjoint de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

Sylvain BOUTEFFROR

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMISSION PERMANENTE

**SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT APPROUVÉS
DÉPARTEMENTAUX SUR LES COMMUNES
DE FONTENAY-AUX-ROSES ET SCEAUX**

REUNION DU 6 JUILLET 2020

DELIBERATION

La Commission permanente,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3211-1, L. 3211-2 et L. 3213-3,
- Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 131-4, L. 131-6 et R. 131-3 à R. 131-8,
- Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mai 2020 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 20.10, relative aux délégations d'attribution à la Commission permanente,
- Vu la délibération de la Commission permanente du 21 janvier 2019, faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 19.6 CP, approuvant le projet de suppression des plans d'alignements départementaux et autorisant le lancement des procédures d'enquête publique préalable à leur suppression,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses du 20 mai 2019 émettant un avis favorable au projet de suppression des plans d'alignement départementaux à Fontenay-aux-Roses,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée la suppression de tous les plans d'alignement départementaux sur les Communes de Fontenay-aux-Roses et Sceaux.

ARTICLE 2 : Est demandée à l'Etat (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France) la mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique des Communes de Fontenay-aux-Roses et Sceaux et à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris la prise en compte de la suppression de tous les plans d'alignement départementaux dans le plan local d'urbanisme des Communes de Fontenay-aux-Roses et de Sceaux.

*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
8 juillet 2020 à l'Hôtel du Département et de la
réception en préfecture le 7 juillet 2020
Identifiant de l'acte :*

092-229200506-20200706-67753-DE-1-1

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi

«La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise- 2-4, boulevard de l'Hautif, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »